



pays d'ORTHE
et ARRIGANS

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ORTHE
Modif n°2

Pièce 4.B : Règlement graphique - Port-de-Lanne
Échelle : 1 / 5 000

Janvier 2025
4.36.3020

ARTELIA

Agence de Plan
Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24

Historique des procédures:
- PLUI approuvé le 03/03/2020
- MSI approuvée le 26/04/2022
- Modif 1 approuvée le 15/11/2022



Les zones du PLUI

Zones urbaines

- UAH : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Hastings
- UA0 : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Deyregave
- UA0 : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Peyrehorade
- UA0 : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Sorde-l'Abbaye
- UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UBA : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBH : Centre-bourg historique de Labatut
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UT : zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UXa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- UZA : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome
- UZac : ZAC Sud des Landes d'Hastings

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
- AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- AUZO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Na : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
- Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
- Ni : Secteurs dédiés aux activités sportives ou de loisirs
- Nim : Secteurs dédiés à la pratique de loisirs pour véhicules motorisés
- Nim : Secteur dédié au stand de tir du ministère des armées
- NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NT2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)

A : Zone agricole

- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Aap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre
- As : Secteur dédié à l'hébergement de saisonniers agricoles : de type habitation légère de loisir
- At : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Alignement de bati structurant l'espace public
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou CDWPS au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations

- Report de PPRI
- Report de l'Atlas des zones inondables (AZI)
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Périmètre de protection de Monument Historique
- Canalisation de gaz
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi
- Marge de reculement en application de l'article L.111-6 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-POR	Équipement collectif	Commune de Port-de-Lanne
2-POR	Équipement collectif	Commune de Port-de-Lanne
3-POR	Extension du cimetière	Commune de Port-de-Lanne
4-POR	Élargissement voirie et création d'un carrefour	Commune de Port-de-Lanne
5-POR	Cheminement piéton	Commune de Port-de-Lanne
6-POR	Création d'une voie d'accès	Commune de Port-de-Lanne
7-POR	Création d'un local technique	Commune de Port-de-Lanne
8-POR	Élargissement de la voirie	Commune de Port-de-Lanne

